



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Courrier
Arrivé
Le :

31 OCT. 2016

Loi 82.213 du 2.3.82

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Courrier
Arrivé
Le :

28 OCT. 2016

Loi 82.213 du 2.3.82

Date
de la convocation

21/09/2016

Nombre de
conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Absents : 03
Dont Procuration : 02

Vote à l'unanimité

Pour : 26
Contre : 00
Abstentions : 02

16

L'An Deux Mil Seize, le mardi 27 septembre, à dix-huit heures et trente minutes (18h30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 21 septembre 2016.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Germaine (8^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. LAROCHELLE Louis – M. CHAIBRIANT Michel – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – M. JULAN José – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy.....(26)

REPRÉSENTÉS : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude).....(2)

ABSENTE : Mme CHRISTOPHE Laurence.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

OPÉRATION DE MANDAT « RECONSTRUCTION DU STADE DE TROIS-RIVIERES » : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) ANNEE 2015

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D 2224-1 à 5 ;
- Vu les articles L.1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Considérant que l'article 19 de la convention de mandat liant la commune de Trois-Rivières à la SEMAG prévoit que le mandataire doit adresser chaque année au mandant un compte-rendu financier ;
- Vu la convention de mandat de réalisation en date du 24 août 2011 confiée à la SEMAG pour la reconstruction du stade municipal ;
- Vu la délibération n°15 du 26 novembre 2013 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2012 ;
- Vu la délibération n°10 du 07 octobre 2014 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2013 ;
- Vu la délibération n°08 du 30 octobre 2015 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2014 ;
- Considérant que le compte rendu d'activité de l'exercice 2015 établi par la SEMAG est composé du budget prévisionnel actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et en recettes, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ainsi qu'un plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des dépenses à venir ;

.../...

.../...

- **Considérant** en outre que pour respecter le délai de garantie de parfait achèvement, il y a lieu de conclure l'avenant n°2 permettant de proroger la date de fin de convention au 31 décembre 2016 ;
- **Considérant qu'il** convient de relever qu'il n'y a pas d'évolution de l'enveloppe financière de l'opération entre 2015 et 2016 arrêtée à **5 455 744 €** et que les actions à mener en 2016 sont les suivantes :
 - Poursuite des travaux de réalisation du stade ;
 - Nécessité du recalibrage de l'exutoire sous la RD6 (Travaux à réaliser par le Conseil Général).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Par :

26 voix Pour

2 Abstentions, celles de M. Louis LAROCHELLE et de M. Jimmy FAUSTA

Article 1 :

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération « Reconstruction du Stade municipal de Trois-Rivières » pour l'année 2015, communiqué par la SEMAG.

Article 2 :

Dit que le Bilan Prévisionnel de l'opération se chiffrant à **Cinq millions quatre cent cinquante cinq mille sept cent quarante quatre euros toutes taxes comprises (5 455 744 € TTC)** reste inchangé pour l'année 2016.

Article 3 :

Rappelle que l'avenant n°2 à la convention de mandat en date du 30 octobre 2015 proroge la date de fin de mandat au 31 décembre 2016.

Article 4 :

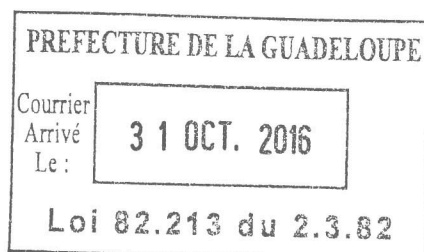
Précise que la participation communale est de **trois millions sept cent cinquante mille euros (3 750 000 €)**.

Article 5 :

Donne mandat à Madame le Maire pour suivre l'exécution de la présente, pour solliciter les subventions ainsi que pour signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.



Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

31 OCT. 2016

La publication et/ou la notification
le

03 NOV. 2016